Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_135-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE.

Représentés (4) : Armelle NOEL pouvoir à François LAMALLE, Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Gabin JUBAULT pouvoir à Armelle NOEL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE pouvoir à Françoise RIOU, Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absent (1) : Gabin JUBAULT.

Madame Laurène BASLE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Geneviève DEMUYDT, Responsable Finance, Commande publique.

Délibération n°135-2026
Prêt de matériel communal aux associations et organisateurs d'événements

Rapporteur : Bruno LEGRAND

La commune de Saint-Lunaire est régulièrement sollicitée par les associations locales et les organisateurs d'événements pour le prêt de matériel sportif, d'animation ou de sécurité.

Afin d'encadrer ces pratiques, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités suivantes *:*

- Les demandes de prêt peuvent être accordées à titre gratuit, sous réserve de la validation préalable de la commune et de la disponibilité du matériel demandé ;
- Toute demande doit être adressée à la mairie au moins un mois avant la date de la manifestation, à l'aide de la fiche technique officielle qui sera actualisée régulièrement ;
- L'emprunteur est responsable du matériel. En cas de dommage ou de perte, la remise en état ou le remplacement lui sera facturé après établissement d'un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les conditions de mise à disposition du matériel communal suivantes :*

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_135-DE

- *Les demandes de prêt peuvent être accordées à titre gratuit, sous réserve de la validation préalable de la commune et de la disponibilité du matériel demandé ;*
- *Toute demande doit être adressée à la mairie au moins un mois avant la date de la manifestation, à l'aide de la fiche technique officielle qui sera actualisée régulièrement ;*
- *L'emprunteur est responsable du matériel. En cas de dommage ou de perte, la remise en état ou le remplacement lui sera facturé après établissement d'un devis.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)